

Transmis par Clef GC

Montréal, le 3 septembre 2025

Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications canadiennes
Gatineau (Québec)
Canada K1A 0N2

**Objet: Téléfilm Canada – Fonds des talents
Demande d’exception concernant le délai de remise des rapports
et confirmation requise en vertu de la décision 2025-201**

Madame, Monsieur,

Au nom du Conseil d’administration de Téléfilm Canada, nous tenons premièrement à vous remercier pour votre décision du 6 août 2025 confirmant l’éligibilité conditionnelle du Fonds des talents à recevoir des contributions d’entreprises en lignes audiovisuelles.

Le Fond des talents et Téléfilm souhaitent bien entendu se conformer aux exigences de rapport du cadre réglementaire en place. Toutefois, les restrictions liées à son statut de société de la couronne limitent la possibilité de fournir des rapports au CRTC avant que ceux-ci ne soient déposés en chambre par le ministre de l’Identité et de la Culture canadiennes (le ministre).

Notre obligation, selon la *Loi sur l’administration des finances publiques* et la *Loi sur Téléfilm*, est de remettre notre rapport annuel, incluant les états financiers vérifiés, au maximum trois mois après fin de notre année financière et de garder ceux-ci confidentiels tant que le rapport complet n’a pas été déposé devant la chambre des communes, ce qui n’arrive que deux à trois mois plus tard. Effectivement, les informations contenues dans le rapport et les états financiers sont considérées comme informations confidentielles du cabinet tant qu’elles ne sont pas déposées en chambre. Cette obligation de dépôt en chambre et l’obligation de confidentialité rendent donc malheureusement impossible, le respect de l’obligation de remise du rapport dans les trois mois suivant la fin de l’année financière du Fonds des talents.

Téléfilm demande donc, tel que prévu par le paragraphe 161 de la décision 216-343, au CRTC de lui accorder une exception afin de pouvoir déposer le rapport annuel du Fonds des Talents, incluant les états financiers vérifiés, une fois ceux-ci déposés en chambre par le ministre.

Par ailleurs, si cette exception n'était pas accordée par le CRTC, nous vous confirmons que le Fonds des talents s'engage à trouver des alternatives acceptables afin de répondre aux exigences. Ces alternatives impliqueraient cependant des coûts importants et des dédoublements de processus de vérification.

En conséquence, et afin de satisfaire dès maintenant à la condition concernant le Fonds des talents, tel que requis par la décision 2025-201, il nous fait plaisir de confirmer que le Fonds des Talents de Téléfilm Canada s'engage à déposer des rapports conformément aux exigences énoncées dans la politique réglementaire de radiodiffusion [2016-343](#), la politique réglementaire de radiodiffusion [2024-121](#) et la politique réglementaire de radiodiffusion [2024-121-1](#) suite au dépôt en chambre du rapport annuel de Téléfilm ou dans le délai de trois mois si l'exception demandée ci-dessus n'est pas accordée.

Cet engagement est d'ailleurs conforme à la résolution adoptée par le conseil d'administration de Téléfilm le 26 septembre 2024 et dont une copie est jointe à la présente.

Téléfilm et le Fonds des talents sont bien heureux d'être reconnus comme faisant partie intégrante du plan réglementaire du CRTC et d'ainsi contribuer à l'essor de notre industrie.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



M. Sylvain Lafrance,
Président du conseil



M. Sébastien Pigeon,
Vice-Président services juridiques et Secrétaire corporatif

CC : Mme Julie Roy,

Le vendredi 27 septembre, 2024

Le texte figurant dans l'encadré ci-dessous est une copie certifiée d'une résolution approuvée par le conseil d'administration (assemblée des membres) de Téléfilm Canada.

Attendu que Téléfilm Canada souhaite déposer auprès du CRTC une demande visant à autoriser le Fonds des talents à recevoir des contributions provenant de services de diffusion continue en ligne audiovisuels;

Attendu que cette demande doit inclure une confirmation écrite stipulant que le Fonds des talents respectera les exigences clés énoncées au paragraphe 140 de la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2024-121, et qu'elle doit être accompagnée d'une résolution de l'assemblée des membres de Téléfilm Canada approuvant cette confirmation écrite;

Il est résolu d'approuver la confirmation écrite formulée par Téléfilm Canada dans sa demande au CRTC, relativement à la conformité du Fonds des talents auxdites exigences clés, tel que présenté dans la documentation soumise aux membres.

Le soussigné, dûment nommé secrétaire du conseil d'administration par intérim, certifie que le texte figurant ci-dessus constitue une copie fidèle et exacte de la résolution adoptée par les membres du conseil d'administration de Téléfilm Canada et que cette résolution est entrée en vigueur le 26^e jour de septembre 2024.



Me Jordan Bélanger
Directeur adjoint, Services juridiques et Gestion de l'information
Secrétaire corporatif par intérim







Lettre CRTC - Telefilm - Confirmation requise 2025-201 - FRVF

Final Audit Report

2025-09-03

Created:	2025-09-03
By:	Sébastien Pigeon (Sebastien.Pigeon@telefilm.ca)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAASj060adlqfbFAkF54Uo6MjPhhwao9kfR

"Lettre CRTC - Telefilm - Confirmation requise 2025-201 - FRVF" History

-  Document created by Sébastien Pigeon (Sebastien.Pigeon@telefilm.ca)
2025-09-03 - 7:50:35 PM GMT
-  Document emailed to sylvain.lafrance@telefilm.ca for signature
2025-09-03 - 7:51:32 PM GMT
-  Email viewed by sylvain.lafrance@telefilm.ca
2025-09-03 - 7:52:55 PM GMT
-  Signer sylvain.lafrance@telefilm.ca entered name at signing as Sylvain Lafrance
2025-09-03 - 10:14:49 PM GMT
-  Document e-signed by Sylvain Lafrance (sylvain.lafrance@telefilm.ca)
Signature Date: 2025-09-03 - 10:14:51 PM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.
2025-09-03 - 10:14:51 PM GMT